

Bruxelles, le 15 DECEMBRE 2014

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2014**

**ACP DUNANT II - BCE N° 0850.167.386**

**117-119, RUE DE GENEVE ET 1 RUE HENRI DUNANT A 1140 BRUXELLES**

**LA REUNION EST TENUE A L'HOTEL COURTYARD MARIOTT, 6 AVENUE DES OLYMPIADES A 1140 EVERE (SALLE PARIS)**

Liste des présences : celle-ci est annexée à l'original du présent procès-verbal. Xavier Mues, représentant ABS Syndic (Immo Hees sprl), ouvre la séance à 09H10.

Compte rendu et décisions de l'A.G suivant l'Ordre du Jour repris sur la convocation du 19 NOVEMBRE 2014.

Les votes sont écrits et les bulletins de votes sont distribués aux copropriétaires à la signature de la liste de présence.

Liste des Invités : Maître LEROY à la demande du Conseil de Copropriété.

**1. Validité de l'Assemblée Générale**

DOUBLE QUORUM : COPROPRIÉTAIRES (PRÉSENTS ET/OU REPRÉSENTÉS) TOTALISANT ENSEMBLE 50 % + 1 DES QUOTITÉS

L'assemblée est valablement constituée et peut délibérer puisque 87 copropriétaires sur 146 sont présents ou représentés totalisant ensemble 24.590 / 39.985 ème soit 61,50% des quotités

La présente AG Extraordinaire est tenue à la demande de copropriétaires détenant au minimum 20% des quotités des parties communes et qui ont adressé leur demande au Syndic par courrier recommandé en date du 22-10-2014.

Pour rappel, les frais de cette Assemblée Générale Extraordinaire sont facturés à la Copropriété à concurrence de 250 EUR, hors frais de location de salle, frais de consommations et autres frais inhérents à cette Assemblée.

**2. Nomination du Président de Séance et du Secrétaire de l'Assemblée**

MAJORITÉ REQUISE : MAJORITÉ ABSOLUE SOIT 50 % + 1

Nomination du Président de Séance et du Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Le Syndic rédigera le procès-verbal de l'Assemblée et sera lu par les copropriétaires en fin de séance.(art 577-6§10).

Candidature Président de l'Assemblée : Mme HENNECKER

**VOTE POINT N° 2 A – Président de l'Assemblée.**

POUR : quotité à l'unanimité soit 100 % des quotités présentes ou représentées

Candidature Secrétaire de l'Assemblée : Mr THEISMANN

Et scrutateurs pour les bulletins de vote : Mr DELINCE, Mr GREZ, Mr DEBROUX, Mr GURI

**VOTE POINT N° 2 B – Secrétaire de l'Assemblée.**

POUR : quotité à l'unanimité soit 100% % des quotités présentes ou représentées

**3. Mise en place ou confirmation du bureau de Conseil de Copropriété**

MAJORITÉ REQUISE : MAJORITÉ ABSOLUE SOIT 50 % + 1

Après les votes, l'AG décide de confirmer les membres du Conseil de Copropriété élus lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Septembre 2014.

**VOTE POINT N° 3A – confirmation des votes de la dernière AG Extraordinaire.**

POUR : quotité à l'unanimité soit 100 % des quotités présentes ou représentées

⇒ PAS DE VOTE POUR LES AUTRES POINTS 3B ; 3C ; 3D ; 3E; 3F ; 3G

**4. Fixation de la date de révocation du Syndic**

MAJORITÉ REQUISE : MAJORITÉ ABSOLUE SOIT 50 % + 1

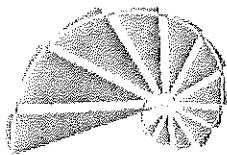
Après les votes, il est décidé que la Mission du Syndic ABS-IMMO HEES sprl est arrêtée à partir du : 15-12-2014.

Une variante de 3 points sont ajoutés de manière manuscrites sur les bulletins de votes :

- 4.1 Fin du contrat au 15-12-2014 avec effet immédiat en respectant les clauses contractuelles.
- 4.2 Fin du contrat au 15-12-2014 avec prestations d'un préavis de 3 mois.
- 4.3 Fin du contrat au 31-05-2015 selon la convention signée.

**VOTE POINT N° 4 – Fixation de la date de révocation du Syndic. Avec Effet Immédiat au 15 décembre 2015**

POUR : quotité 24390 / 24.590 soit 99,18 % des quotités présentes ou représentées  
Contre : quotité 300 / 24.590 soit 0,82 % des quotités présentes ou représentées



**ABS**  
AGENCE BELGE DE SYNDIC  
AGENTSCHAP VAN BELGISCHE SYNDICUS

Bruxelles, le 15 DECEMBRE 2014

## 5. Présentation des offres de Syndic et élection d'un nouveau Syndic

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1

Les Membres du Conseil de Copropriété présentent les offres suivantes :

Présentation de 3 Offres de Syndic. Comparaisons entre les Offres suivant le tableau joint au PV.  
7 Syndic - Omnimmo - Lamy Nexity

Après les votes, l'AG décide de désigner le Syndic suivant : **7 SYNDIC**

**VOTE POINT N° 5 – Election du nouveau Syndic : Nomination de 7 SYNDIC**

**POUR** : quotité 24.385 / 24.590 soit 99.16 % des quotités présentes ou représentées  
**Abstention** : quotité 305

## 6. Divers

## PAS DE VOTE AUTORISÉ

## 7. **Lecture et signature du procès-verbal (art. 577-6 § 10)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H55.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent procès-verbal et vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ce présent Procès-Verbal comporte #02# pages (hors les annexes)

**REMARQUE:** Les copropriétaires se substituent au Syndic pour communiquer les présentes décisions auprès de leurs locataires, ayants droits et tous tiers intéressés.

**Pour l'association des copropriétaires  
ABS Syndic (Immo Hees sprl)  
Xavier MUES  
P/o Noel Louis Lambert, Gérant**

## **Le Président de l'Assemblée**

## Les Copropriétaires